



Réunion ministérielle de l'AELE
Genève, les 10 et 11 décembre 1991

Vu la proposition du DFEP du 27 NOV. 1991

Vu les résultats de la procédure du co-rapport, il est

décidé:

1. Les instructions qu'il contient pour la délégation suisse sont approuvées.
2. La direction de la délégation suisse est confiée à M. Jean-Pascal DELAMURAZ, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui sera accompagné des collaborateurs suivants:

Monsieur Franz BLANKART, Secrétaire d'Etat
 Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures

Monsieur Silvio ARIOLI, Ambassadeur
 Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux

Monsieur William ROSSIER, Ambassadeur
 Chef de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

Monsieur Benedikt de TSCHARNER, Ambassadeur
 Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

Monsieur Bruno SPINNER, Ministre (en transfert)

Monsieur Josef DOSWALD, Ministre
 Chef adjoint de la Délégation suisse près l'AELE, Genève

Monsieur Aldo MATTEUCCI
 Chef de la section de libre échange du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

EDIGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Monsieur Urs ZISWILER

Chef de la section information du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Philippe NELL

Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Berne, le 27 novembre 1991

3. Les indemnités journalières des délégués, fixés d'entente avec l'Office fédéral du personnel, vont à la charge des crédits "dédommagements" de leurs offices respectifs.

Réunion ministérielle de l'AELE
 Genève, les 10 et 11 décembre 1991

Pour extrait conforme,

Maurice Mühle

1. Introduction

La réunion du Conseil de l'AELE au niveau ministériel se tiendra à Genève les 10 et 11 décembre 1991 sous la présidence de M. P. Salolainen, Ministre finlandais du Commerce Extérieur. Cette réunion sera précédée d'une séance de travail avec le Comité des Parlementaires de l'AELE. Les Ministres signeront également un accord de libre-échange avec la Turquie qui sera représentée par son Ministre du Commerce Extérieur.

2. Ordre du jour

A l'ordre du jour de la réunion ministérielle de l'AELE figureront essentiellement les points suivants:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	x	EDA	8	-
	x	EDI	5	
	x	EJPD	5	-
		EMD		
	x	EFD		
x		EVD	22	-
	x	EVED	5	-
		BK		
	x	EFK	2	-
	x	Fin.Del.	2	-



2515.16

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

b. Relations avec les pays tiers

- Négociations en vue d'accords de libre-échange pays de l'AELE -
 Hongrie / Tchécoslovaquie / Pologne
- Bulgarie et Roumanie
- Pays Baltes
- Albanie
- Turquie
- Yougoslavie
- Israël
- Chypre

Berne, le 27 novembre 1991

Au Conseil fédéral

c. Activités de l'Association

Réunion ministérielle de l'AELE
Genève, les 10 et 11 décembre 1991

2.1.1. Appréciation de l'Accord sur l'EEE

La Suisse expliquera la décision du gouvernement suisse du 22 octobre 1991 de ratifier l'EEE et de le présenter au Parlement, puis au peuple et aux cantons pour ratification, l'objectif de la politique d'intégration de la Suisse étant

1. Introduction

La réunion du Conseil de l'AELE au niveau ministériel se tiendra à Genève les 10 et 11 décembre 1991 sous la présidence de M. P. Salolainen, Ministre finlandais du Commerce Extérieur. Cette réunion sera précédée d'une séance de travail avec le Comité des Parlementaires de l'AELE. Les Ministres signeront également un accord de libre-échange avec la Turquie qui sera représentée par son Ministre du Commerce Extérieur.

La Cour de Justice (CJ) des CE tiendra une audience le 26 novembre 1991 en vue de recueillir les positions des États Membres, du Conseil et de la Commission des CE

2. Ordre du jour

A l'ordre du jour de la réunion ministérielle de l'AELE figureront essentiellement les points suivants:

a. Accord sur l'Espace Economique Européen

- Appréciation de l'Accord sur l'EEE
- Renforcement des relations entre les pays de l'AELE pour assurer le fonctionnement de l'EEE

b. Relations avec les pays tiers

- Négociations en vue d'accords de libre-échange pays de l'AELE - Hongrie / Tchécoslovaquie / Pologne
- Bulgarie et Roumanie
- Pays Baltes
- Albanie
- Turquie
- Yougoslavie
- Israël
- Chypre

c. Activités de l'Association

2.1. Accord sur l'Espace Economique Européen

2.1.1. Appréciation de l'Accord sur l'EEE

La Suisse expliquera la décision du gouvernement suisse du 22 octobre 1991 de signer l'Accord sur l'EEE et de le présenter au Parlement, puis au peuple et aux cantons pour ratification, l'objectif de la politique d'intégration de la Suisse étant l'adhésion de la Suisse à la CE; l'Accord sur l'EEE est une étape importante vers cet objectif. La Suisse indiquera que le Conseil fédéral soumettra au Parlement, en même temps que le Message sur l'EEE, son 3ème rapport sur l'intégration européenne et prendra les décisions politiques sur la marche à suivre à la lumière de ce débat.

La Cour de Justice (CJ) des CE tiendra une audience le 26 novembre 1991 en vue de recueillir les positions des Etats Membres, du Conseil et de la Commission des CE sur plusieurs questions concernant les liens entre la CJ des CE et la Cour de l'EEE ainsi que l'homogénéité de l'EEE. A la lumière des résultats, la Délégation suisse prendra position sur d'éventuelles requêtes de la part de la CE de renégocier les Articles de l'Accord sur la Cour EEE. La Suisse s'efforcera à ce que les principaux résultats obtenus dans les négociations puissent être maintenus.

Depuis la fin des négociations, divers milieux économiques qui ont longtemps maintenu une position très critique envers l'Accord ont exprimé leur satisfaction en ce qui concerne sa substance. L'accès au marché intérieur de la CE et l'ouverture réciproque du marché suisse ont été salués de manière positive. Alors que pour certaines branches, comme l'industrie des machines, l'accès au marché

de la CE est un avantage supérieur aux faiblesses institutionnelles, d'autres branches, comme la chimie, les textiles ou les banques ne considèrent pas l'Accord comme une solution durable mais peuvent le soutenir dans la perspective d'une adhésion à la CE. Le Comité directeur de l'Union suisse des arts et des métiers est, quant à lui, opposé à l'Accord.

La Suisse soulignera encore l'importance qu'elle attache à une signature de l'Accord dans les meilleurs délais étant donné les procédures constitutionnelles d'approbation et les modifications législatives nécessaires (près de 60 lois fédérales). Afin que le référendum populaire puisse avoir lieu en 1992, la signature devrait être effectuée au tout début de l'année prochaine au plus tard.

2.1.2. Renforcement des relations entre les pays de l'AELE pour assurer le fonctionnement de l'EEE.

Dans le cadre des mesures à prendre pour la mise en oeuvre de l'Accord sur l'EEE, les pays de l'AELE devront se mettre d'accord sur

- les structures EEE des pays de l'AELE
- le rôle futur du Secrétariat de l'AELE
- l'emplacement des structures EEE.

a. Les structures EEE des pays de l'AELE

En premier lieu, le Traité EEE oblige les pays de l'AELE à mettre sur place un organe de surveillance indépendant, l'"ESA" ("*EFTA Surveillance Authority*"). Cette institution aura des pouvoirs équivalents aux pouvoirs de la Commission des CE dans les domaines de sa propre compétence:

- Surveillance des pays de l'AELE concernant l'accomplissement de leurs obligations sous l'Accord (surveillance générale);
- Surveillance de l'application des règles de concurrence par les opérateurs économiques, aussi bien que de celles concernant les aides publiques. Une surveillance limitée est prévue pour les marchés publics.

Les statuts de l'"ESA" sont presque finalisés: l'Accord sur l'"ESA" pourra être signé dès que l'Accord sur l'EEE aura été paraphé.

Deuxièmement, l'Accord sur l'EEE prévoit que les pays de l'AELE *s'exprimeront d'une seule voix* au moment des prises de décisions dans le Comité Mixte de l'EEE. *Parler d'une seule voix* implique la création d'une **structure de coordination simple, flexible et légère, à caractère intergouvernemental**, le Comité Permanent des pays de l'AELE ("Standing Committee"). Ce Comité Permanent sera aussi chargé de certaines tâches (notification, information) qui reviennent à la Commission des CE dans le cadre communautaire. Les pays de l'AELE ont élaboré un Accord établissant le Comité permanent des pays de l'AELE; cet Accord sera prêt en même temps que celui sur "l'ESA".

A ce stade, les deux projets d'Accords reflètent les vues suisses. La Suisse s'engagera donc à ce que les Ministres des pays de l'AELE donnent leur **aval politique** aux travaux menés jusqu'ici et qui s'inscrivent dans le cadre des résultats des discussions des Ministres des 2 mars et 21 octobre 1991.

b. Le rôle futur du Secrétariat de l'AELE

A ce stade, aucun changement formel n'est prévu dans les fonctions du **Secrétariat de l'AELE**. Dans la mesure nécessaire, ses ressources seront à disposition du Comité permanent des pays de l'AELE et des pays de l'AELE.

Les pays de l'AELE affichent néanmoins deux philosophies diamétralement opposées sur le rôle futur du Secrétariat de l'AELE:

- certains pays de l'AELE veulent reconnaître au Secrétariat de l'AELE un rôle important dans le processus de coordination en vue des décisions à prendre dans le Comité Mixte de l'EEE. Bien que nominalement sous les ordres de la Présidence, le Secrétariat, fort de sa permanence et connaissance des dossiers, aurait dès lors la possibilité d'arbitrer d'éventuelles divergences - entre les pays de l'AELE et entre ceux-ci et la CE - et de devenir l'interlocuteur privilégié de la Commission des CE. De plus, le Secrétariat permettrait, aux yeux de ces pays, à des fonctionnaires nationaux de recevoir une formation complète en vue d'un transfert à la Commission des CE après l'adhésion de leur pays respectif à la CE.
- La Suisse en particulier (aidée jusqu'à un certain point par l'Autriche) voit des besoins limités de coordination avant la décision finale du Comité Mixte de l'EEE et s'engage pour une représentation aussi directe que possible des

intérêts nationaux dans le cadre des procédures institutionnelles de l'EEE. Le rôle du Secrétariat serait donc technique, et limité aux cas où les Etats de l'AELE ne seraient pas en mesure d'engager individuellement les ressources nationales nécessaires.

L'analyse des propositions communautaires et de leur signification pour les pays de l'AELE doit, selon la Suisse, se faire dans les capitales respectives et ne peut pas être laissée au Secrétariat vu les situations différentes des pays de l'AELE.

L'accord sur le Comité Permanent des pays de l'AELE n'ayant pas réussi à résoudre de lui-même cette divergence d'approche, la Suisse s'engagera autant que dans le passé pour éviter une "approche à deux piliers" dépassant ce qui est strictement nécessaire pour l'EEE. L'expérience de la négociation EEE a clairement démontré les désavantages pour la Suisse de devoir obtenir l'aval de ses positions par les pays de l'AELE. Les avantages éventuellement liés à un front commun ne sont que rarement apparus.

Enfin, quelles que soient les décisions prises, nous suivrons une politique visant à assurer à notre pays la plus forte influence possible au sein du Secrétariat. En particulier, nous encouragerons nos ressortissants à y entrer.

c. Structures: Ressources et emplacement

Les effets de la future structure EEE de l'AELE sur la marge de manoeuvre individuelle de la Suisse auprès des CE dépend des ressources mises à disposition pour coordonner les positions des pays de l'AELE et de leur localisation.

La Suisse continuera à s'engager pour que les structures EEE des pays de l'AELE soient placées pour l'essentiel à Genève. Ceci pour des raisons avant tout politiques. Premièrement, un placement des structures EEE à Bruxelles ne ferait que souligner, aux yeux de l'opinion publique suisse, le caractère déséquilibré des solutions institutionnelles retenues dans l'EEE, et, - par assimilation à la Commission des CE - le caractère bureaucratique des structures EEE. Deuxièmement, pour assurer à la Suisse le maintien de contacts privilégiés et directs avec la CE: la Mission suisse auprès des CE à Bruxelles ne pourrait entrer en concurrence avec un Secrétariat de l'AELE, même de taille moyenne. A ceci s'ajoute la cohérence avec notre politique en faveur de Genève.

La Suisse est isolée sur ce point, la grande majorité des pays de l'AELE étant en faveur d'un Secrétariat fort à Bruxelles qui couvrirait tous les besoins dans le cadre de l'EEE. La Suisse est bien sûr dans une position particulière en ce sens

que le siège de l'AELE se trouve dans son pays, ce qui facilite bien sûr les contacts avec sa capitale.

La Suisse insistera néanmoins pour que le Secrétariat de l'AELE se limite à installer une "antenne" à Bruxelles, cette antenne ayant des tâches de soutien logistique et technique pour le Comité Permanent des pays de l'AELE.

En ce qui concerne les ressources en matière de personnel, la Suisse plaidera pour une approche globale. Une "ESA" crédible requièrera des ressources adéquates. Il est difficile d'estimer les effectifs nécessaires, raison pour laquelle la Suisse plaidera pour une **approche par paliers**, d'autant plus qu'il faudra s'attendre à des problèmes de recrutement (personnel hautement qualifié) et d'intégration des fonctionnaires (langues, culture, éducation).

Les effectifs du Secrétariat de l'AELE ont fortement augmenté depuis le début des travaux sur l'EEE (de 80 à 150 personnes). Le gros de l'acquis du Marché intérieur ayant fait l'objet de législation, la CE a indiqué qu'elle concentrera ses efforts futurs en ce qui concerne le Marché intérieur pour consolider et pour adapter les dispositions techniques; des extensions et des additions (par ex. domaine social, nouvelles technologies) seront aussi effectuées. Dans ces conditions, la Suisse estime un redimensionnement du Secrétariat de l'AELE comme faisable et oeuvrera en conséquence pour assurer globalement un statut quo, ou tout au plus, une augmentation modeste des ressources à disposition dans le cadre AELE/EEE.

2.2. Relations avec les pays tiers

2.2.1. Négociations en vue d'accords de libre-échange pays de l'AELE - Hongrie / Tchécoslovaquie / Pologne

Etat des travaux

Une année après le début des pourparlers, les négociations approchent de leur aboutissement. Il est maintenant évident que les délégations hongroises, tchèques et slovaques et polonaises se concertent; elles affichent dès lors un front beaucoup plus uni qu'auparavant. Il en découle un certain durcissement des positions, ce d'autant plus qu'en phase finale des négociations, seuls les problèmes les plus ardues restent ouverts. Les concertations AELE-CE en prennent d'autant plus d'importance.

Problèmes principaux

Les problèmes principaux peuvent être regroupés en deux catégories:

a. Agriculture:

Le traitement des produits agricoles constitue la **principale pierre d'achoppement** dans les négociations. La Pologne, mais surtout la Hongrie, nourrissent des **ambitions élevées en matière de concessions agricoles**, en particulier de la part de la Suisse et l'Autriche. La marge de manoeuvre est extrêmement restreinte du côté des pays alpins. D'autre part, nos partenaires de l'Est cherchent à affaiblir la cohésion AELE en **liant les concessions agricoles à leurs concessions en matière de poisson**.

b. Problèmes liés au processus de réforme:

La Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne aimeraient voir l'**asymétrie** établie comme **principe général des accords de libre-échange (ALE)** pour la période transitoire. Les pays de l'AELE, conformément à la déclaration de Göteborg, offrent un démantèlement tarifaire asymétrique en faveur de leurs partenaires en transition. Ils s'opposent à l'inclusion de l'asymétrie comme principe de l'accord. Ainsi, nos partenaires d'Europe centrale cherchent, entre autre, à obtenir une période transitoire pour ce qui est de l'application des articles liés à l'environnement concurrentiel des échanges, à savoir ceux concernant les monopoles d'état, les règles de concurrence et le traitement des subsides. Les pays de l'AELE s'y opposent dans la mesure où ceci mettrait en danger le **bon fonctionnement des accords**.

A l'exception de la Hongrie qui s'oppose à ce que les **principes de l'économie de marché** soient établis comme base de fonctionnement des accords, les parties ont pu se mettre d'accord sur l'inclusion de ce principe dans les ALE. Contrairement à ce qui sous-tend la position hongroise, il ne s'agit pas de mettre en doute les engagements de la Hongrie envers les principes de l'économie de marché, mais d'établir les lignes directrices des adaptations à effectuer durant la période transitoire par les partenaires au bénéfice d'un traitement asymétrique.

Une clause spéciale prévoyant la possibilité de réintroduire certains tarifs douaniers en vue de protéger certaines **industries naissantes** ou la **restructuration de certains secteurs** dans les trois pays d'Europe centrale est prévue. Ses

modalités restent à négocier. Il s'agit, entre autre, d'assurer une compatibilité parfaite avec la même clause prévue dans les Accords d'association de ces pays avec la CE.

D'autres questions restent ouvertes, notamment:

- la mention spécifique des **services et des investissements** dans une clause évolutive, dont le principe a été accepté par la Tchécoslovaquie, mais qui se heurte aux réticences polonaises et hongroises, ces derniers liant l'inclusion des services à une couverture "suffisante" des produits agricoles;
- l'accès aux **marchés publics** des pays de l'AELE pour la Hongrie, la Pologne, et la Tchécoslovaquie dès l'entrée en vigueur de l'accord, comme le demandent ces pays;
- l'élaboration finale des **listes de produits** et des **calendriers de démantèlement tarifaire**, question qui ne concerne qu'indirectement la Suisse, puisque nous ne notifions aucun produit sensible dans ces ALE. En revanche, la Suisse tient à inclure une **clause de sauvegarde spécifique** liée aux problèmes pouvant surgir de l'absence de protection tarifaire sur le marché suisse pour des produits faisant l'objet d'un démantèlement retardé de la part de ses partenaires de l'AELE.

2.2.2. Bulgarie et Roumanie

Deux projets de Déclarations sont prévus, qui seraient moins ambitieux que la Déclaration de Göteborg, particulièrement pour ce qui concerne son aspect commercial, puisqu'aucun accord de libre-échange ne serait envisagé d'emblée. Ces déclarations comprendraient les éléments suivants:

- Coopération dans les domaines liés au commerce extérieur en vue d'une libéralisation future des échanges. L'expérience du Suivi de Göteborg montre en effet qu'il serait prématuré de s'élancer dans une libéralisation des échanges avant de s'être assuré que les conditions minimales pour un tel exercice soient garanties;
- Libre concurrence et économie de marché comme objectifs de la coopération;
- Coopération scientifique, économique, en matière de recherche et d'investissements.

2.2.3. Pays Baltes

Suite à une récente mission d'experts des pays de l'AELE dans les pays Baltes (18-22.11.91), il est probable que des Déclarations de coopération ayant un champ de couverture similaire à celles concernant la Bulgarie et la Roumanie, soient signées lors de la réunion ministérielle AELE.

2.2.4. Albanie

La CE envisage de conclure un accord de coopération avec l'Albanie. Les réformes dans ce pays, aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique, vont certainement dans le sens souhaité. Elles se heurtent cependant à une situation intérieure très difficile. Leurs retombées tardent d'autant plus à se concrétiser. Néanmoins, la Suisse devrait faire en sorte que l'AELE procède à un examen de ses relations avec ce pays. Il s'agit de ne pas éveiller le soupçon que l'AELE se désintéresse de l'Albanie. La signature de Déclaration avec la Bulgarie et la Roumanie pourrait donner ce sentiment.

2.2.5. Turquie

L'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Turquie, paraphé le 17 octobre, sera signé à Genève à l'occasion de la réunion ministérielle faisant l'objet de la présente proposition. Nous vous renvoyons à ce sujet à la proposition séparée du Département fédéral de l'économie publique, datée du 27 novembre 1991.

2.2.6. Yougoslavie

Déjà bien avant le déclenchement des hostilités en Yougoslavie, la **coopération économique AELE-Yougoslavie** a été suspendue. Le Sous-Comité mixte chargé de l'examen des conditions requises pour l'établissement graduel d'une zone de libre-échange s'est réuni pour la dernière fois, fin février 1991. De même, toutes activités au titre de la Déclaration de Bergen ont été mises en veilleuse après la dernière réunion du Comité mixte (Berne, novembre 1990). Le Fonds AELE en faveur de la Yougoslavie n'a jamais été opérationnel en l'absence en premier lieu d'une approbation parlementaire de la part de l'Autriche.

Suite aux **sanctions** prises par la CE à l'égard de la Yougoslavie, le **Conseil de l'AELE** a décidé:

- de suspendre toute activité de coopération avec la Yougoslavie conduite conjointement par les pays de l'AELE au titre de la **Déclaration de Bergen** (1983);
- de retirer l'engagement du **Fonds de développement de l'AELE** en faveur de la Yougoslavie établi en avril 1990;
- de suspendre les discussions exploratoires avec la Yougoslavie sur l'établissement d'**une zone de libre-échange**.

Cette décision n'est finalement que la reconnaissance d'un **état de faits**. D'ailleurs, la fin des hostilités en Yougoslavie ne serait pas synonyme d'une reprise automatique de la coopération avec ce pays. En effet, une **réactivation des instruments de coopération** implique en premier lieu de savoir à quelle entité ils s'adresseront à l'avenir. La situation ne manquerait pas de gagner en clarté dès le jour où les pays de l'AELE seraient amenés à reconnaître l'**indépendance des deux Républiques** qui s'en réclament. Le moment venu, les instruments AELE et les objectifs poursuivis à l'égard de la Yougoslavie dans ses frontières d'alors devront être réexaminés, le cas échéant redéfinis. Nous estimons donc qu'il est **prématuré de prendre des initiatives** - par exemple en matière de nouveaux bénéficiaires du Fonds aujourd'hui caduc en faveur de la Yougoslavie - aussi longtemps que l'AELE n'a pas en face d'elle un partenaire à part entière. La Suisse est néanmoins prête à envisager une relance de la coopération avec une "nouvelle Yougoslavie", dès l'instant où les conditions le permettront.

2.2.7. Israël

Les négociations sur un **accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et Israël** sont en cours. La prochaine rencontre doit avoir lieu en Israël du 12 au 17 décembre 1991. Cet accord doit permettre aux exportateurs des pays de l'AELE de bénéficier d'un **traitement semblable à celui réservé à leurs concurrents de la CE et des Etats-Unis**. Ces deux partenaires sont au bénéfice d'un accord de libre-échange avec Israël. Il en résulte présentement des **désavantages sensibles pour les pays de l'AELE** en ce qui concerne leur accès au marché israélien.

Israël est prêt dès l'entrée en vigueur de l'accord à mettre les **pays de l'AELE sur pied d'égalité avec ceux de la CE**. Il fait cependant dépendre son offre de l'absence de toute prétention de la part des pays de l'AELE en matière de produits sensibles. La Suisse peut satisfaire à cette exigence. Les pays nordiques réservent encore leur position.

La Suisse souhaite que les négociations en cours puissent se conclure **dans les meilleurs délais possibles**. Il en va non seulement de l'**élimination des désavantages résultant des accords de libre-échange** conclus par Israël avec la CE et les Etats-Unis, mais également de l'**élimination de la récente hausse des droits de douane en Israël résultant d'une mesure dite de tarification**. L'augmentation de la charge douanière va dans certains cas de 10 à 75 %. Cette mesure pénalise d'autant plus nos exportateurs que la CE et les Etats-Unis en sont exempts.

2.2.8. Chypre

Les autorités chypriotes ont exprimé le souhait de conclure à leur tour un accord de libre-échange avec les pays de l'AELE. Elles ont entrepris une démarche dans ce sens auprès de notre Mission à Bruxelles.

Chypre et la CE projettent la mise en place d'une union douanière à partir de 1997. Chypre applique d'ores et déjà un calendrier de réductions tarifaires aux produits de la CE. Il en résulte des désavantages pour les pays de l'AELE. Ceux-ci iront croissants au cours de ces prochaines années. La Suisse devrait se montrer favorable à la demande des autorités chypriotes. Nos exportations se sont élevées à 53 millions de francs en 1990.

2.3. Activités de l'Association

Les Ministres prendront note du rapport d'activités des organes consultatifs de l'AELE, le Comité consultatif qui groupe les partenaires sociaux, et le Comité des Parlementaires. Ces rapports mettront en outre en évidence les contacts entretenus avec leurs homologues de la CE.

3. Délégation suisse

Nous proposons la composition de la délégation suisse comme suit:

Monsieur Jean-Pascal DELAMURAZ, Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'économie publique

Monsieur Franz BLANKART, Secrétaire d'Etat
Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures

- 12 -

Monsieur Silvio ARIOLI, Ambassadeur
Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux

Monsieur William ROSSIER, Ambassadeur
Chef de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

Monsieur Benedikt de TSCHARNER, Ambassadeur
Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

Monsieur Bruno SPINNER, Ministre (en transfert)

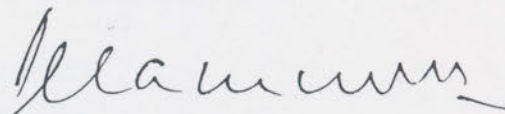
Monsieur Josef DOSWALD, Ministre
Chef adjoint de la Délégation suisse près l'AELE, Genève

Monsieur Aldo MATTEUCCI
Chef de la section de libre échange du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Urs ZISWILER
Chef de la section information du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Philippe NELL
Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



Annexe:Projet de décision du Conseil fédéralPour co-rapport à:

DFAE résultats de la procédure du co-rapport, il est

DFI

DFJP

DFF

DFTCE

1. Les instructions qu'il contient pour la délégation suisse sont approuvées.

2. La direction de la délégation suisse est confiée à M. Jean-Pascal DELAMU-
fédéral, Chef du Département fédéral de l'économie
publique, qui sera accompagné des collaborateurs suivants:Extrait du procès-verbal à:

DFEP 22 (SG 6, OFAEE 10, OFIAMT 3, OFAG 3)

DFAE

DFI

DFJP

DFF

DFTCE

Monsieur William ROSSIER, Ambassadeur
Chef de la Délégation suisse près l'AELB et le GATT, GenèveMonsieur Benedikt de TSCHARNER, Ambassadeur
Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

Monsieur Bruno SPINNER, Ministre (en transfert)

Monsieur Josef DGSWALD, Ministre
Chef adjoint de la Délégation suisse près l'AELE, GenèveMonsieur Aldo MATTEUCCI
Chef de la section de libre échange du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Réunion ministérielle de l'AELE
Genève, les 10 et 11 décembre 1991

Vu la proposition du DFEP du 27 novembre 1991

Vu les résultats de la procédure du co-rapport, il est

décidé:

1. Les instructions qu'il contient pour la délégation suisse sont approuvées.
2. La direction de la délégation suisse est confiée à M. Jean-Pascal DELAMURAZ, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui sera accompagné des collaborateurs suivants:

Monsieur Franz BLANKART, Secrétaire d'Etat
Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures

Monsieur Silvio ARIOLI, Ambassadeur
Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux

Monsieur William ROSSIER, Ambassadeur
Chef de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

Monsieur Benedikt de TSCHARNER, Ambassadeur
Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

Monsieur Bruno SPINNER, Ministre (en transfert)

Monsieur Josef DOSWALD, Ministre
Chef adjoint de la Délégation suisse près l'AELE, Genève

Monsieur Aldo MATTEUCCI
Chef de la section de libre échange du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Urs ZISWILER
 Chef de la section information du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Philippe NELL *entre les pays de l'AELE et la Turquie*
 Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

3. Les indemnités journalières des délégués, fixées d'entente avec l'Office fédéral du personnel, vont à la charge des crédits "dédommagements" de leurs offices respectifs.

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

Pour extrait conforme:

- Les textes de l'Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Turquie ainsi que de l'échange de lettres entre la Suisse et la Turquie sur le commerce des produits agricoles sont approuvés.
- Le Chef du Département fédéral de l'économie publique, ou un représentant de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures désigné par ses soins, est chargé de signer l'Accord et ses annexes ainsi que l'échange de lettres.
- La Chancellerie fédérale est appelée à établir les pouvoirs nécessaires à la signature de ces instruments.

Pour extrait conforme:

Philippe NELL

Protokollierung am				
2. Juni 1991 Chron. Ballage				
Nr.	JK	Dep.	Art.	Noten
	X	EDA	5	-
		EDI		
	X	EFD	6	-
		EMO		
	X	EFO	7	-
		EVO	20	-
		EVED		
	X	IMC	1	-
	X	EFC	2	-
	X	Fin. Del.	2	-